

AVIS

ENV.23.66.AV

Révision du plan de secteur de Huy-Waremme visant l'inscription de zones d'extraction et d'une zone de dépendances d'extraction en extension de la carrière de Troydo à OUFFET- Analyses préalables et rédaction du rapport sur les incidences environnementales (2^{ème} information)

Avis adopté le 12/06/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Pierre Bleue de Wallonie SA
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* ABV Development
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 17/04/2023
- *Date de fin du délai de remise d'avis :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Visite de terrain :* 05/06/2023
- *Audition :* 12/06/2023

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Au nord-est d'Ouffet, non loin de la N638 - zone de dépendances d'extraction (ZDE), zone agricole (ZA), zone forestière (ZF)
- *Affectations proposées :* Zone d'extraction (ZE), zone de dépendances d'extraction (ZDE)
- *Compensation :* sans objet

Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise la régularisation et l'extension d'une exploitation de pierre bleue (« petit granit ») qui extrait actuellement 8.000 t/an de pierre de taille et 50.000 t de moellons et concassés destinés au génie civil. Elle se situe à 1 km au nord-est d'Ouffet.

L'inscription porte précisément sur 34,75 ha de ZE (devenant zone naturelle et zone d'espaces verts au terme de l'exploitation : 24,47 et 10,28 ha) et de 0,38 ha de ZDE ; en lieu et place de zone forestières (10,5) et zone agricole (21,13). La carrière passerait ainsi de 5,16 ha à 38,3 ha au plan de secteur, l'exploitation actuelle de fait couvrant 12 ha.

L'objectif est d'assurer la pérennité de l'exploitation pour 24 à 30 ans en suivant le banc selon l'orientation SO-NE de la géologie condruzienne : 5000 m³ de pierre bleue (soit 10 à 12.000t/an) et 50.000 t de granulat pourraient ainsi être extraits par an. Deux merlons sont prévus, au nord et au sud (de 750.000 m³ et 730.000 m³ respectivement), afin de stocker l'important volume de matière non valorisable.

OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS

Le Pôle Environnement a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 2) relative à l'avant-projet de révision de plan de secteur de HUY-WAREMME pour l'inscription d'une zone d'extraction et d'une zone de dépendances d'extraction à OUFFET.

Il adhère aux objectifs de la révision énoncés dans l'arrêté du 28/01/21, qui visent notamment à soutenir et pérenniser la production de pierre bleue wallonne et à en valoriser le sous-produit, à savoir le concassé. Le Pôle a bien conscience que, sans cette procédure, les réserves de la carrière seront épuisées dans deux ans. Il constate aussi que, l'exploitation ayant dépassé de longue date ses limites au plan de secteur, une régularisation s'avère nécessaire.

Le Pôle estime que, si le RIE apporte la plupart des informations nécessaires à la poursuite de la procédure, il doit être complété ou précisé sur les points suivants :

- formellement, le Pôle attend qu'il présente clairement et dès le début du dossier toutes les modifications de surfaces et d'affectations projetées, ainsi que les surfaces conservant leur affectation, tant en chiffres qu'en carte (une base peut être le point 1 du chapitre VIII du RIE phase 2);
- plus fondamentalement, le Pôle prend acte de la proposition de modification, par rapport à l'arrêté du 28/01/21, des affectations au terme de l'exploitation et, en particulier, de l'extension de la zone naturelle au détriment de la zone d'espaces verts. Il n'y est aucunement opposé, mais demande que les affectations proposées soient dûment justifiées au regard de la définition de ces zones au plan de secteur et des objectifs de la révision.
- par ailleurs, le Pôle estime pertinents les modifications apportées au merlon et l'objectif de connexion des zones boisées dans une optique de développement du réseau écologique. Il est cependant d'avis que les modalités de gestion des merlons doivent être réfléchies et précisées, soit dès à présent soit dans le cadre de la demande de permis qui doit suivre.
- Enfin, en ce qui concerne l'impact du projet sur les activités agricoles et forestières (CoDT Art. D.VIII.33§3, 7°), le Pôle aurait apprécié que les surfaces enlevées à ces activités soient évaluées ainsi que l'impact du projet sur la pérennité des exploitations.

Pour terminer, en matière de biodiversité, le Pôle estime que les modalités post-exploitation devraient aussi être réfléchies, qu'il s'agisse des merlons, de la fosse, de ses falaises et de tout le périmètre en général (zones boisées, pelouses calcicoles, plans d'eau...), en gardant à l'esprit les objectifs des zones naturelle et d'espaces verts. Ceci peut être envisagé à plus long terme.

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

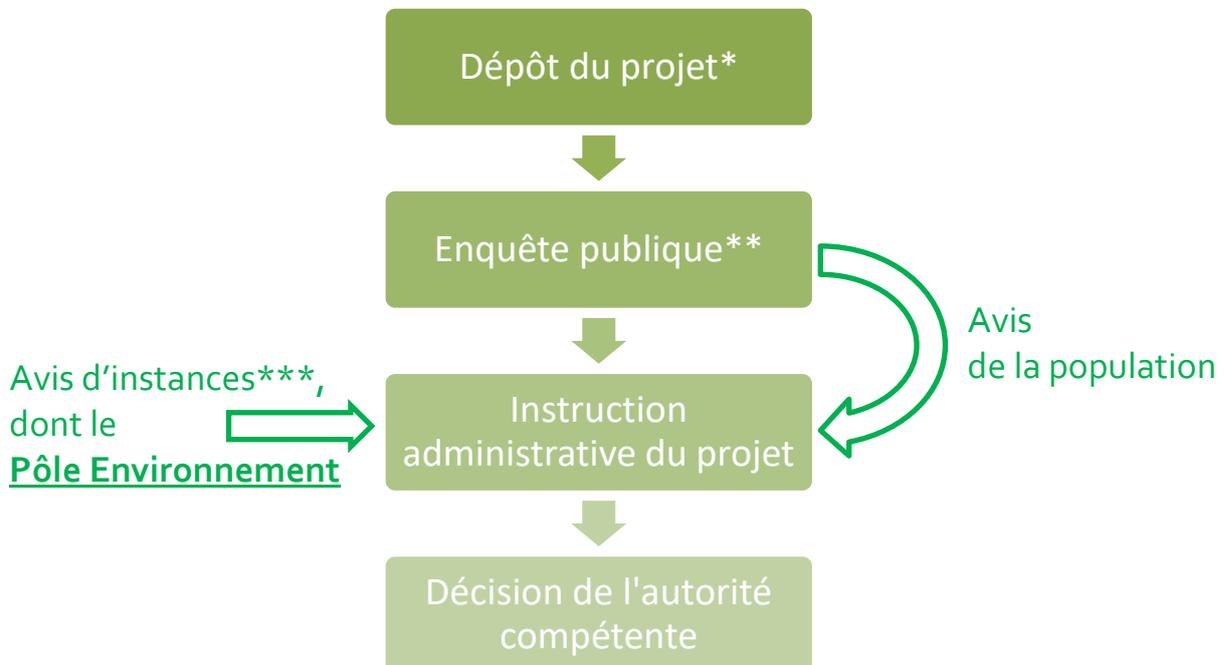
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.